

Le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur et le RSI

Description

Le [conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur](#) verse régulièrement au RSI des cotisations pour profiter d'une protection sociale, ce qui constitue un avantage considérable pour un non-salarié. Cette démarche s'effectue tous les mois ou les trimestres, selon l'option choisie.

Au sujet du mode de calcul des charges sociales du conjoint collaborateur du micro-entrepreneur, il se choisit en fonction du montant de son chiffre d'affaires. Deux options s'offrent à lui. Il paiera moins de cotisations en effectuant le bon choix.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

Le statut de conjoint collaborateur en auto-entrepreneur, qu'est-ce que c'est ?

C'est un statut légal que l'on peut utiliser, sous certaines conditions, pour pouvoir **travailler en collaboration avec son partenaire** [micro-entrepreneur](#) (différent du [conjoint salarié](#)). Cette possibilité est réservée aux couples mariés, pacsés ou en union libre. Elle présente un certain nombre d'avantages.

Conditions d'accès

Pour accéder au statut, le partenaire de l'auto-entrepreneur (conjoint non-salarié), ne peut bénéficier d'une rémunération. D'autre part, il est tenu d'apporter à la micro-entreprise une **collaboration effective et régulière**.

Bon à savoir : toute participation directe à titre habituel et professionnel dans la micro-entreprise est considérée comme activité régulière. L'appréciation de cette dernière n'est pas liée à un nombre d'heures travaillées.

Aussi, il doit pouvoir prouver le travail qu'il effectue. Par exemple, un échange de mail avec son [conjoint](#) permet de conserver une trace des tâches qu'il a accomplies et des résultats obtenus. Il est tout aussi important de savoir que **ce statut se perd si l'un des cas suivants se présente :**

- Décès de l'auto-entrepreneur ;
- Divorce ou [rupture de Pacs](#) ;
- Transformation de la micro-entreprise en société.

Mais il suffit également que le conjoint collaborateur ou le micro-entrepreneur en fasse la demande pour supprimer le statut. Il convient de noter aussi que depuis l'année 2022, ce dernier est **limité à cinq ans**.

Quel intérêt d'être conjoint collaborateur (les avantages) ?

Souple et facile à mettre en place, le statut peut être adopté même si le conjoint collaborateur mène une activité hors de la micro-entreprise. Il lui permet également de bénéficier d'une protection sociale complète, alors qu'il n'est pas très coûteux pour l'entreprise.

Grâce à son statut, le conjoint collaborateur **peut agir au nom de la micro-entreprise**. En effet, il est autorisé à représenter son partenaire auto-entrepreneur auprès des clients et des tiers. Sa responsabilité personnelle ne peut pourtant pas être engagée pour les actes de gestion accomplis pour les besoins de l'entreprise.

D'autre part, le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur a la possibilité de bénéficier d'une **formation professionnelle continue**. La reconnaissance du travail effectué peut se présenter également sous la forme d'une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Comment déclarer un conjoint collaborateur ?

Devenue une **obligation légale depuis l'année 2017**, la déclaration du conjoint collaborateur compte également parmi les principales conditions d'accès au statut. Elle est gratuite et peut être faite dès la [création de la micro-entreprise](#). En effet, une partie du formulaire dédiée à cette déclaration permet de l'effectuer sans formalité supplémentaire.

Par ailleurs, la déclaration du statut **peut s'effectuer à tout moment**, directement en ligne sur le guichet des formalités des entreprises (ou guichet unique) géré par l'INPI.

Il convient de souligner que l'auto-entrepreneur dispose de **2 mois pour effectuer la déclaration du statut**, à partir du moment où son conjoint commence à participer à la vie de la micro-entreprise. Une fois ce délai dépassé, sa participation est passible de sanctions car elle peut être considérée comme du travail dissimulé.

Zoom : Sachez d'ailleurs qu'il vous est possible de recourir à l'aide d'un professionnel pour vous accompagner dans vos démarches de création. Ainsi, LegalPlace vous propose de [créer votre micro-entreprise en ligne](#) et en quelques clics seulement ! Il vous suffit pour cela de remplir un formulaire en ligne, nous nous occupons de tout depuis votre saisie en ligne jusqu'à votre création d'entreprise.

Quelles sont les charges et cotisations du conjoint collaborateur (santé, retraite, Urssaf...) ?

Le conjoint collaborateur en auto-entreprise **verse au RSI des cotisations** :

- [Indemnités journalières](#) ;
- Retraite, [invalidité](#) ou encore décès.

Elles permettent d'acquérir un certain nombre de droits. Au titre des indemnités journalières maladie, le conjoint collaborateur paie une **cotisation minimale forfaitaire qui s'élève à 140 euros**. Il s'acquitte également d'une contribution forfaitaire pour la formation professionnelle continue versée à l'Urssaf par l'auto-entrepreneur.

Bon à savoir : en cas de faibles revenus, une cotisation minimale de 910 euros doit être réglée pour l'invalidité-décès et la retraite de base.

Au sujet des droits à la retraite, diverses possibilités (5 choix d'assiette) s'offrent au conjoint collaborateur pour cotiser au titre de la retraite et de l'invalidité-décès, selon sa situation. Il est envisageable d'opter également pour des cotisations avec ou sans partage du revenu.

À noter : le conjoint collaborateur en auto-entrepreneur bénéficie auprès du RSI, à titre personnel, de la prise en charge de ses frais de santé (médicaments, hospitalisation, etc.), mais ne cotise pas pour la CSG-CRDS ni au titre des allocations familiales et de l'assurance maladie-maternité.

En outre, il est conseillé au conjoint collaborateur de **rester à jour dans ses cotisations sociales**

pour que la micro-entreprise ne soit pas pénalisée par son absence, par exemple en cas de maladie ou de maternité.

Quelle protection sociale pour le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur ?

Le conjoint collaborateur en auto-entrepreneur verse au RSI des cotisations qui permettent de **bénéficier d'une protection sociale** en cas de :

- Arrêt maladie ;
- Retraite de base ;
- Invalidité ;
- Maternité ;
- Accident de travail ;
- Décès.

En tant que conjoint non salarié, il n'y a ni cotisations à l'assurance chômage, ni charges patronales à verser.

Pour l'assurance vieillesse, les indemnités journalières et l'invalidité-décès, les indemnités journalières, il doit les verser auprès de la [CIPAV](#) dans le cas où il exercerait une activité libérale. Par ailleurs, le paiement s'effectuera à l'Urssaf s'il est artisan ou commerçant.

Il convient de savoir que les **taux de cotisations** s'établissent à :

- 12,3 % du chiffre d'affaires (CA) pour l'activité commerciale ;
- 23,2 % du CA pour l'activité libérale affiliée à la CIPAV ;
- 21,2 % du CA pour les prestations de services relevant des BIC ;
- 24,6 % du CA pour les prestations de services relevant des BNC et l'activité libérale non réglementée.

Mais le calcul **ne s'applique pas toujours directement sur l'ensemble du CA** de la micro-entreprise. Le conjoint collaborateur a le choix entre deux options. Il doit bien comprendre leurs principes pour payer moins de cotisations sociales.

Si le chiffre d'affaires annuel est important, il convient de choisir l'option B (calcul basé sur un montant forfaitaire). En cas contraire, mieux vaut prendre l'option A dans laquelle le calcul du taux de charges sociales s'effectue proportionnellement au CA.

Option A

Lorsque l'on choisit cette option, le **calcul des cotisations** du conjoint collaborateur est basé, soit sur :

- Une partie des recettes de l'auto-entrepreneur ;
- Un pourcentage du chiffre d'affaires de la micro-entreprise.

La formule suivante permet de calculer les charges : taux de cotisation sociale x (58 % ou 44 % du chiffre d'affaires). Aussi, dans le cas où le CA serait nul, le conjoint collaborateur de l'auto-entrepreneur n'aura rien à payer.

Option B

Quand on choisit cette option, le calcul des cotisations du conjoint collaborateur est **basé sur un montant de revenu forfaitaire**. Le montant sera égal à un certain pourcentage du seuil annuel de la sécurité sociale (PASS), en fonction de la formule qui suit : cotisations sociales x (base de calcul).

FAQ

Comment effectuer sa déclaration d'option en tant que conjoint collaborateur ou conjointe collaboratrice ?

En tant que conjoint collaborateur, vous devez effectuer un choix entre deux options pour le calcul des cotisations sociales : basé soit sur le chiffre d'affaires réalisé, soit sur un montant forfaitaire. Ce choix s'effectue au moment de déclarer votre statut de conjoint collaborateur sur le guichet unique de l'INPI.

Comment ajouter un conjoint collaborateur en auto-entreprise ?

Le conjoint du micro-entrepreneur doit contribuer au développement de l'activité. Il peut s'agir aussi du partenaire de Pacs du chef d'entreprise, voire de son concubin. Pour ajouter un conjoint collaborateur, il est nécessaire également d'effectuer une déclaration auprès de l'administration. En plus de ne pas percevoir de rémunération, il

ne faut pas avoir la qualité d'associé pour conserver le statut.

Travailler avec son conjoint : quel métier exercer en couple ?

Un certain nombre de métiers peuvent être exercés en couple aujourd'hui. En effet, il est envisageable de monter une entreprise ensemble, mais il serait tout aussi intéressant de :

- Gérer une activité à deux, par exemple une activité libérale ou gérer un commerce comme un restaurant ;
- Devenir un couple d'hôtes ou encore de régisseurs de propriété.